

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAÇONNERIE

GÉNERALITÉS COMMUNES A TOUS LES LOTS

indice _

Table des matières

GÉNÉRALITÉS	2
1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
1.1 Contexte réglementaire	2
1.2 Qualifications de l'entreprise	
1.3 Dispositions en matière de sécurité	2
1.4 Dosage et mise en œuvre des bétons	
1.5 Enrobage et la mise en œuvre des aciers	3
1.6 Réception des travaux - PV d'achèvement	3
2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	3
2.1 Organisation de l'intervention de l'entreprise	3
2.2 Remise en état des lieux – Nettoyage	3
2.3 Auto-contrôles	3
2.4 Pièces à fournir par l'entreprise	3
2.4.1 Avant le commencement des travaux	
2.4.2 En cours et à la fin des travaux	4
2.4.3 Avant la réception des travaux	4

GÉNÉRALITÉS

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.1 Contexte réglementaire

Les travaux définis au présent descriptif devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et réglementations françaises (Fascicules, DTU, Normes NF P, Cahiers des charges du CSTB...) et suivant les décrets, Arrêtés, Circulaires, etc... en vigueur, un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Et d'une manière générale à toutes les normes et règlements visés aux " généralités communes a tous les lots " se rapportant aux différents travaux à exécuter.

En particulier les prescriptions suivantes seront respectées :

1.2 Qualifications de l'entreprise

L'entrepreneur devra présenter les qualifications requises dont la validité recouvre la période d'exécution des travaux, spécifiques à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées.

L'entrepreneur étant considéré comme maître des techniques propres à son corps d'état, il devra aviser par écrit le maître d'œuvre au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quand aux prescriptions contenues dans le présent CCTP et qui lui sembleraient incompatibles avec les règles de l'Art. Il devra motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou plusieurs solutions de remplacement.

1.3 Dispositions en matière de sécurité

L'entreprise devra intégrer à son offre l'ensemble des dispositions nécessaires à la réalisation des travaux, notamment en matière de sécurité. De ce fait elle devra immédiatement se conformer immédiatement à toute demande de la part du maître d'œuvre ou du CSPS.

1.4 Dosage et mise en œuvre des bétons

Le dosage et le malaxage des bétons seront effectués dans les bétonnières mécaniques permettant un contrôle constant, ou, à défaut, à raison de 450 kg de ciment minimum par mètre cube de béton.

Les adjuvants éventuels devront avoir reçu l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Les eaux de gâchage seront conformes aux prescriptions de la norme NFP 18.303.

L'entrepreneur restera seul responsable de la qualité du béton à mettre en œuvre. La mise en œuvre des bétons s'effectuera par parties entières d'ouvrages.

Les supports existants seront soigneusement brossés avant exécution des modifications ou reprises, et devront être exempts de parties inadhérentes ou instables.

Les agrégats & les supports seront systématiquement arrosés avant la mise en œuvre.

1.5 Enrobage et la mise en œuvre des aciers

Sur les reprises des aciers corrodés, l'entreprise prendra toutes dispositions pour obtenir un enrobage minimum des aciers de 3 cm

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures, sera immédiatement démolie par l'entrepreneur du présent lot ou à ses frais.

1.6 Réception des travaux - PV d'achèvement

Il ne sera pas prononcé de réception partielle au fur & à mesure de l'avancement. La réception des travaux ne sera prononcée que lorsque l'ensemble des ouvrages aura été réalisé.

2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

2.1 Organisation de l'intervention de l'entreprise

L'entreprise devra transmettre à la maîtrise d'œuvre & au pilote en tout début de période de préparation des travaux (soit dans la semaine suivant la notification) un descriptif détaillé des taches à accomplir pour chaque type d'ouvrage à réaliser, avec pour chaque élément le temps de réalisation de la tache correspondante.

2.2 Remise en état des lieux - Nettoyage

Dans chaque logement ou il sera nécessaire d'intervenir, le nettoyage complet devra être effectué par l'entreprise à la fin de chaque journée de travail.

En fin de travaux et avant réception, l'entrepreneur devra la dépose, la démolition et le transport en décharge de tous matériaux inutilisés, y compris cassage des socles, aires en béton, clôtures et autres installations qui ont été nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage.

2.3 Auto-contrôles

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

L'entreprise devra justifier des différents auto-contrôles qu'elle aura à sa charge. En particulier pour les travaux suivants :

- passivation des bétons corrodés,
- façon de pentes,
- enrobage des bétons,
- enduits ciments sur maçonneries de petits éléments.

Ces auto-contrôles feront l'objet de procès verbaux au format PDF à remettre à la maîtrise d'œuvre au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

2.4 Pièces à fournir par l'entreprise

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

2 4 1 Avant le commencement des travaux

En conformité avec les pièces du marché, l'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, du coordinateur de chantier et du coordinateur SPS (suivant cas), 15 jours avant exécution, les documents suivants :

En 2 exemplaires & un au format PDF:

1 ex à la maîtrise d'œuvre,

1 ex au dossier marché (disponible en permanence sur le chantier),

- Le PPSPS
- Les fiches techniques -claires- de tous les différents matériaux, matériels, produits et adjuvants, en indiquant le fournisseur, & avec mention sur les documents de la localisation du chantier, du nom de l'entreprise (ou cachet) date et signature de l'entreprise.

Ces documents seront reliés (exemplaire pour la maîtrise d'œuvre), ou devront être rassemblés dans le classeur regroupant l'ensemble des fiches techniques de toutes les entreprises, qui devra être régulièrement rangé & mis à jour (exemplaire pour le chantier).

En 2 exemplaires & un au format PDF:

1 ex à la maîtrise d'œuvre,

1 ex au Coordinateur de chantier,

Le planning d'exécution des travaux (co-signés par l'ensemble des entreprises).

2.4.2 En cours et à la fin des travaux

L'entreprise fournira:

En 2 exemplaires & un au format PDF:

1 ex. à la maîtrise d'œuvre.

1 ex au dossier marché (disponible en permanence sur le chantier),

- Tous PV d'auto-contrôles demandés en cours d'exécution par le maître d'œuvre,
- Les bordereaux de mise en décharge agréée de tous matériaux & matériels évacués du site.

2.4.3 Avant la réception des travaux

L'entreprise fournira le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant:

En 3 exemplaires & un au format PDF:

1 ex. à la maîtrise d'œuvre,

2 ex. au maître d'ouvrage,

- Les plans de recollement des ouvrages conformes aux travaux exécutés.

Nota important : La réception des travaux ne pourra être prononcée avant obtention de ces documents